

Motion du Département de Science politique relative aux Libertés académiques

Réunis en Assemblée Générale le vendredi 27 novembre 2020, les membres du Département de Science politique, suite aux débats engendrés par la Loi de Programmation de la Recherche cet automne :

- réaffirment leur attachement inconditionnel au principe des libertés académiques et expriment leur plus vive inquiétude quant aux suspicions qui entourent le travail des universitaires. Si l'amendement 234 n'a pas été retenu et ce, au profit d'un article formulant le principe d'indépendance des enseignant.e.s-chercheur.e.s, ils considèrent que le contexte actuel reste particulièrement préoccupant, comme en témoigne, par exemple, la demande, le 25 novembre dernier, de création d'une mission d'information parlementaire sur les "dérives intellectuelles et idéologiques dans les milieux universitaires".
- restent extrêmement vigilants sur les conditions d'exercice de leur activité d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s. A cet égard, ils considèrent de leur libre droit et de leur devoir de choisir les documents et matériaux pédagogiques à partir desquels ils transmettent leurs connaissances et ce, en adoptant le nécessaire recul critique sous-jacent à tout travail scientifique.
- demandent un soutien inconditionnel à l'institution à laquelle ils appartiennent afin d'assurer leur mission d'enseignant.e et de chercheur.e avec la sérénité que requiert le travail universitaire.

Pour rappel : les compétences du Département de Science politique portent sur les attributions de services pédagogiques des membres de la Faculté permanente et la définition de l'offre d'enseignement dans la discipline au sein du Collège Universitaire et des Écoles de Sciences Po.